24e Année — N° 17 **NUMERO SPECIAL** 2 juillet 1979

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numero par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs
Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1979

2 juil. — Ordonnance no 79-23 portant approbation d'avenants au contrat de fournitures conclu entre le gouvernement et la société Humphreys et Glasgow C° Limited le 7-1-1978 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 79-23 du 2 juillet 1979 portant approbation d'avenants au contrat de fournitures conclu entre le gouvernement et la société Humphreys et Glasgow C° Limited le 7-1-1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des finances et de l'économie, du ministre des mines et des ressources hydrauliques, du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance no 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Sont approuvés, le premier avenant en date du 20 octobre 1978 et le second avenant en date du 5 avril 1979 au contrat de fournitures conclu entre le gouvernement et la société Humphreys et Glasgow C° Limited le 7 janvier 1978 et approuvé par ordonnance n° 78-3 du 10 janvier 1978.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 2 juillet 1979
Général d'Armée G. Eyadéma

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal no 17